

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-39 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Corine Wolff, Maire, expose au conseil municipal que la loi 3DS précise que tout élu local peut consulter un élu déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ce décret impose à toute collectivité territoriale de désigner un référent déontologue au 1er juin 2023.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Savoie a mis en place cette fonction et a désigné Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur ces questions la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

La commune a déjà confié la mission de déontologue, pour les agents, au Centre de Gestion.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition. Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Sandrine Berlioz, conseillère municipale, demande si le terme de dossier rejoint la notion de question : cela est confirmé par Madame le Maire.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération 2023-40 : Ligne de trésorerie

Armelle Benoit, conseillère municipale, se retire de la séance.

Gérard Guggiari, Adjoint aux finances, explique que la collectivité touche ses recettes par douzièmes et les travaux prévus pourraient nécessiter une trésorerie.

Le coût global est de 1 300 €.

Il y a une légère augmentation des taux d'intérêt sur la ligne de trésorerie.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-41 : Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Corine Wolff, Maire, expose que par convention, puis par avenant, la collectivité a adhéré à cette convention de médiation.

Ce dispositif a été pérennisé au 1er janvier 2022.

La médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

C'est un mode alternatif de règlement des litiges personnalisé et adapté au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Cela permet également un traitement du dossier plus rapide et plus apaisé.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Ce service est pris en charge par la cotisation de la collectivité au Centre de Gestion.

La durée est de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les agents sont informés par voie d'affichage, par les syndicats, ou par la collectivité.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-42 : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Une grande partie des autorisations d'absence fait partie du cadre réglementaire.

Le tableau a été envoyé par mail aux conseillers municipaux pour prise de connaissance.

Nelly Plassat, conseillère municipale, demande s'il est possible de modifier le libellé entre décès et maladie avec hospitalisation pour que cela soit noté de la même manière.

Cette disposition a été reprise des dispositions actuelles.

Il est proposé "beau-parent ayant eu l'agent mineur à sa charge."

Il est précisé aux conseillers municipaux qu'un projet de décret sur les ASA est prévu et pourrait se substituer à cette délibération dans le futur.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-43 : Approbation du règlement du personnel

Le projet de règlement a été envoyé en amont aux conseillers municipaux.

Cela est une mise à jour du règlement actuel du personnel.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-44 : Règlement de la bibliothèque

Corine Wolff, Maire, expose que le règlement prévoit une modification pour réglementer l'accès des mineurs à la bibliothèque.

Le règlement sera diffusé par l'école à la rentrée scolaire.

Les conseillers municipaux se posent la question de limiter en âge les mineurs.

La phrase proposée signifie que les parents ont la responsabilité de leurs enfants, mais les mineurs sont autorisés.

Il est proposé la phrase suivante : "Les mineurs de moins de ... doivent être accompagnés d'un adulte et la bibliothèque se dégage de toute responsabilité si le mineur n'est pas accompagné".

Se pose également la question de la consultation des ouvrages par les enfants sans surveillance, et de la gestion des enfants à la fermeture de la bibliothèque.

Suite aux échanges, il est proposé l'article suivant :

« ACCÈS ET CONSULTATION SUR PLACE

En second point :

L'accès est autorisé pour les enfants de moins de 10 ans, uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte référent.

Concernant l'accueil des mineurs, la bibliothèque se dégage de toute responsabilité. »

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-45 : Autorisation de signature de la convention SOCLE

Corine Wolff, Maire, présente le renouvellement de la convention SOCLE avec Savoie Biblio, dans le cadre de la bibliothèque.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat afin d'accéder aux services de Savoie Biblio (ouvrages, expositions, subventions), et ne comporte pas de contrepartie financière.

Après lecture de la convention en séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de signature.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-46 : Création du Conseil Municipal Enfants

Madame le Maire, Corine Wolff, expose que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Elle prête la parole aux élues référentes, Céline Janin et Armelle Benoit, conseillères municipales, et Cyrielle Frison, Adjointe au Maire.

Au conseil municipal de début d'année, a été présenté le déroulement du planning de la mise en place.

Suite aux rencontres d'autres communes, l'équipe enseignante a été rencontrée pour présenter le projet et voir l'investissement commun au mois de mars. L'équipe enseignante a été très réceptive.

Armelle Benoit, conseillère municipale, expose que le projet a été exposé à Mmes La Mendola, Arnaud et Cason, qui souhaitent s'impliquer et participer.

Cela s'adresse à 12 élèves de CM1-CM2 avec une parité.

Une élection sera organisée en salle du conseil municipal pour découvrir la mairie.

Cela représente 4 élèves par classe en binôme.

La durée du mandat sera de deux ans afin de leur permettre de mettre en place des projets à court terme, et un projet plus approfondi.

Se pose la question de l'organisation budgétaire avec deux options : vote suite au présentation de projet ou mise en place d'une enveloppe budgétaire

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, précise qu'il serait possible de les faire participer au projet de désimperméabilisation des cours d'école.

Cyrielle Frison, Adjointe au Maire, demande si des conseillers municipaux sont volontaires, quelle fréquence et sur quel créneau.

Concernant les enseignants, ils seront très investis sur l'élection et le suivi sera assuré par les élus municipaux.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, demande qui sont les votants : il s'agira d'élections par classe.

Le projet élaboré par les enfants pourra être présenté lors d'un conseil municipal.

Armelle Benoit et Céline Janin sont félicitées par les conseillers municipaux pour leur travail sur ce projet.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-47 : Dénomination des voies de la Commune

Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire expose que la Commission Aménagement du Territoire a travaillé sur cette thématique.

Concernant les voies privées, les riverains peuvent s'opposer au choix du nom.

La procédure menée par la collectivité est de demander l'accord aux propriétaires privés en amont de la délibération.

Depuis la loi 3DS, les voies privées doivent être dénommées dès qu'il y a une maison.

Concernant l'OAP située à Pierre Baisse, sur le chemin du Maragnan, le collectif se nommera "Le Clos de Maragnan" et il est présenté les deux noms de voie.

Il est également proposé des dénominations pour un lotissement situé au Hameau du Lard.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-48 : Autorisation de signature de la convention d'occupation de la parcelle AD n°72 servant d'aire de retournement pour le déneigement communal

Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire expose que la modification de l'emprise est prévue sur la modification du PLUiHD n°3.

La convention d'occupation est prévue à titre gracieux.

La durée est d'un an reconductible par tacite reconduction.

La convention est échue de droit en cas de changement de propriétaire.

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, expose qu'il pourrait être prévu une autre convention au Moulin dans l'avenir.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-49 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie

Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire expose que Grand Chambéry a informé la commune au mois de mars du renouvellement d'un groupement de commandes pour la fourniture.

Cela permettra d'avoir un prix fixe, plus attractif.

Le marché sera lancé sur l'été pour une période de 4 ans.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Corine Wolff demande si les conseillers municipaux acceptent de donner un temps de parole à M. Descubes, ces derniers acceptent. Ce dernier ne souhaite pas s'exprimer.